

**AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-362**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté par résolution, lors de la séance du 11 juin 2024, le second projet de règlement suivant :

**Règlement numéro 1001-362 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine)**

Ce second projet de règlement numéro 1001-362 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de tenue de registre de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à l'une ou l'autre des zones visées, afin que ce règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

**A. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

Les dispositions du second projet de règlement numéro 1001-362 susceptibles d'approbation référendaire pouvant faire l'objet d'une demande sont :

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE 8773-48**

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes 8773-48, telle que jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « **A** ».

Ces modifications consistent à ce qui suit :

- Autoriser en tant que « usage spécifiquement permis », l'usage « Dépôt à neige », celui-ci portant le code 4881 et les dispositions particulières à l'usage « Dépôt à neige ».

Ces dispositions s'appliquent à plus d'une zone. Elles sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une copie du second projet de règlement est jointe au présent avis.

**B. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES ET DES ZONES CONTIGUËS**

La zone visée est 8773-48 et les zones contiguës sont 8673-90, 8673-97, 8773-21 et 8773-5.

Une copie du plan illustrant ces zones est jointe au présent avis.

**C. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande d'approbation doit :

- indiquer clairement : (a) la disposition qui en fait l'objet, (b) la zone d'où elle provient, et (c) le cas échéant, mentionner clairement la zone à l'égard de laquelle la demande est faite et à laquelle s'applique la disposition;
- provenir d'une personne intéressée des zones mentionnées ci-haut et dans l'une des formes suivantes :
  - par demande individuelle : un total de demandes reçues d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; ou
  - par pétition (demande collective) : être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue aux bureaux de la Ville de Terrebonne **au plus tard le 21 juin 2024**, de l'une des manières suivantes :

**Par courriel :** [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca)

**Par la poste:** Direction du greffe et des affaires juridiques  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

**En personne :** Hôtel de ville de Terrebonne  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5  
(aux heures d'ouverture régulières)

Les formulaires individuels et collectifs à être utilisés pour le dépôt d'une demande d'approbation sont joints au présent avis.

## D. PERSONNES INTÉRESSÉES

### a) Définition de personne intéressée

Est une personne intéressée, toute personne qui, le 11 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où provient la demande et, depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- être, en date du 11 juin 2024, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où provient la demande.

Une personne physique doit également être, en date du 11 juin 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

### b) Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble ou aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise

- La réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant l'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, selon le cas, avant ou en même temps que la demande.

### c) Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

- La réception par la Ville d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants en date du 11 juin 2024, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être

inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avant ou avec la demande.

**d) Condition supplémentaire d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale**

- La réception par la Ville d'une résolution de la personne morale désignant, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 11 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise avant ou avec la demande, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Conformément à l'article 546 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier peut vérifier l'identité de tout signataire en se servant de toute liste référendaire ou électorale, de tout rôle d'évaluation foncière, de valeur locative ou de perception ou de tout autre document qu'il juge utile.

La demande d'un signataire qui n'est pas inscrit sur un document ci-avant mentionné peut néanmoins être admise, pourvu que le signataire démontre qu'il est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne ou, selon le cas, des zones concernées. Dans ce cas, le greffier pourra demander au signataire de lui transmettre une copie de l'un des documents suivants :

- sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien;
- son certificat de statut d'Indien;
- sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier à l'adresse courriel [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca).

**E. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**F. CONSULTATION DU PROJET**

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, durant les heures d'ouverture régulières des bureaux.

Donné à Terrebonne, le 13 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault  
DN : cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des  
affaires juridiques,  
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 24-06-13

Me Laura Thibault, avocate

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Règlement visé par la demande d'approbation référendaire :**

**Règlement numéro 1001-362 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine)**

Je, soussigné(e), déclare que je suis une personne intéressée telle que définie à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) de la zone \_\_\_\_\_ et demande que la (les) disposition(s) suivante(s)

Article 1

contenue(s) au second projet de règlement numéro 1001-362, soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

**Prénom et nom** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

**Adresse donnant le droit de signer la demande d'approbation référendaire** (lettres moulées) :

\_\_\_\_\_

**Qualité de la personne intéressée au 11 juin 2024 :**

- domiciliée
- propriétaire d'un immeuble en date du 11 juin 2024
- occupant d'un établissement d'entreprise en date du 11 juin 2024

**Signature**

\_\_\_\_\_

**Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne intéressée incapable de signer elle-même sa demande d'approbation référendaire (à remplir, le cas échéant)**

Je déclare avoir porté assistance à la personne intéressée dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne intéressée qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande d'approbation référendaire.

**Prénom et nom** (lettres moulées)

\_\_\_\_\_

**Signature**

\_\_\_\_\_

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Règlement visé par la demande d'approbation référendaire :**

**Règlement numéro 1001-362 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Dépôt à neige » dans la zone 8773-48 (secteur Lac-André à La Plaine)**

Nous, soussignés, déclarons que nous sommes des personnes intéressées telles que définies à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) de la zone \_\_\_\_\_ et demandons que la (les) disposition(s) suivante(s)

Article 1

contenue(s) au second projet de règlement numéro 1001-362, soi(en)t soumise(s) à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom et prénom (lettres moulées)	Adresse (lettres moulées)	Qualité			Signature
			D	P	O	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						

**Légende de qualité des personnes intéressées**

D Domicilié

P Propriétaire d'un immeuble

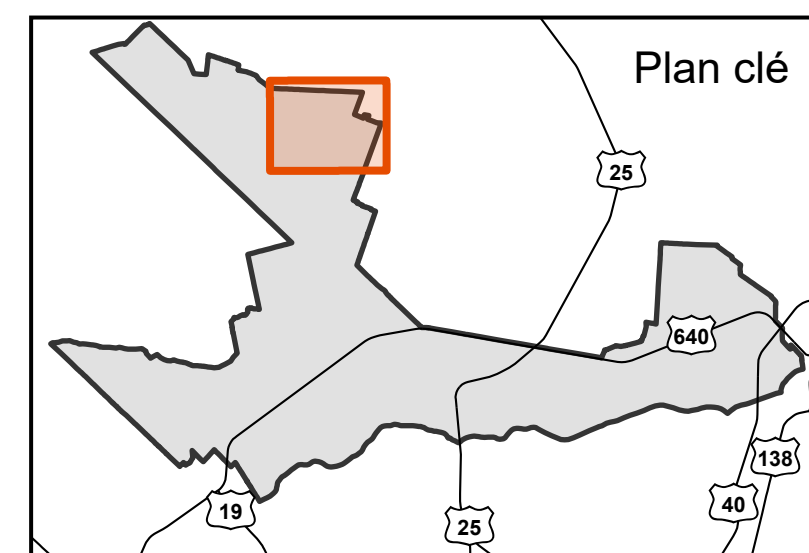
O Occupant d'un établissement d'entreprise

- Zone visée
- Zone contiguë
- Limites de lots

Zone(s) visée(s): 8773-48;

Zones contiguës: 8673-90, 8673-97, 8773-21, 8773-56;

No Zone	Électeurs
8772-56	45
8673-90	66
8673-97	0
8773-21	390
8773-48	1
<b>Total</b>	<b>502</b>



**Date de production: 2024-02-23**

Format: 32 po x 48 po  
Aux fins de publication

Direction de l'urbanisme durable

Produit par: Navid Moghadam  
Vérfié par: Étienne Lefebvre-Guimont



0 0.13 0.25 0.5 Km



**SECOND PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-362**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2024, à laquelle sont présents :

sous la présidence de \_\_\_\_\_.

**ATTENDU QUE** l'entreprise Sable Villeneuve a déposé une demande de certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement et d'exploitation d'un lieu d'élimination de neige le 5 septembre 2014 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

**ATTENDU** l'autorisation émise par le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 24 mai 2018 pour le projet d'aménagement et d'exploitation d'un lieu d'élimination de neige (dossier 401695868);

**ATTENDU QUE** le projet visé concerne l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige d'une capacité maximale annuelle de 200 000 m<sup>3</sup>, le tout étant situé sur une partie du lot 1 890 266 du cadastre du Québec, soit dans le secteur du Lac-André à La Plaine;

**ATTENDU** la décision positive de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 411233, qui a pour effet d'autoriser l'utilisation du chemin existant afin d'accéder à un dépôt de neige usée situé sur la partie non agricole du lot 1 890 266 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Sable Villeneuve a entrepris des actions visant à l'acceptabilité sociale du projet de mini dépôt à neige, celles-ci pouvant se résumer comme suit : site web d'information mis à la disposition des citoyens, porte-à-porte auprès d'eux le 9 septembre 2023, remise d'un feuillet d'information à chaque citoyen, sondage pour les citoyens du secteur du Lac-André du 9 au 30 septembre 2023, activité portes ouvertes du site du mini dépôt à neige;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-320-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-362 en date du 7 mai 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 par la conseillère Valérie Doyon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 1001-362 a été tenue le 5 juin 2024;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-362 en date du \_\_\_\_\_ 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE 8773-48**

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes 8773-48, telle que jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « **A** ».

Ces modifications consistent à ce qui suit :

- Autoriser en tant que « usage spécifiquement permis », l'usage « Dépôt à neige », celui-ci portant le code 4881 et les dispositions particulières à l'usage « Dépôt à neige ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

<i>Premier projet de règlement adopté :</i>	<i>7 mai 2024 (252-05-2024)</i>	
<i>Avis de motion :</i>	<i>7 mai 2024 (252-05-2024)</i>	
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>5 juin 2024</i>	
<i>Second projet de règlement adopté :</i>	_____ 2024 (	-2024)
<i>Règlement adopté :</i>	_____ 2024 (	-2024)
<i>Approbation de la MRC :</i>	_____ 2024	
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2024	
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2024	



**ANNEXE A - 1001-362**  
**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE 8773-48**

1/2

<b>USAGE</b>								
<b>H : HABITATION</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
<b>HE : HÉBERGEMENT</b>								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
<b>C : COMMERCE</b>								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
<b>I : INDUSTRIE</b>								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires	•							
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
<b>P : INSTITUTIONNEL</b>								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
<b>A : AGRICOLE</b>								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
<b>F : FORESTIER</b>								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
<b>E : ENVIRONNEMENTAL</b>								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	8543	4881						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	●	●						
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●						
CHARTRE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	500	500						
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal								
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10						
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTRE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	9	9						
avant maximale (m)	25	25						
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)	4,5/7	4,5/7						
arrière minimale (m)	9	9						
type d'aire d'isolement	C	C						

CHARTRE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A						
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m <sup>2</sup> )								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1,3	1,4,5,6,7,8						
1	Tout accès véhiculaire à l'égard de l'usage spécifique 8543 doit se faire à partir du chemin Curé-Barrette.							
2	Abrogé.							
3	Le long de la limite avec les zones 8673-90 et 8773-21, un espace tampon d'une largeur minimale de 30 mètres doit être conservé. Cet espace tampon doit être aménagé d'un couvert végétal créant un écran continu d'une hauteur minimale de 1,85 m.							
4	Nonobstant l'article 27, la présence d'un bâtiment principal sur un terrain n'est pas obligatoire pour l'usage « 4881 - Dépôt à neige ».							
5	Le site du dépôt à neige doit être entouré de fossés d'évacuation des eaux.							
6	L'aménagement d'une butte boisée servant d'écran anti-bruit d'une hauteur minimale de 9 mètres (29,5 pieds) est requis entre l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et les limites des zones 8673-90 et 8773-21. Cette butte boisée servant d'écran anti-bruit est également requis entre les fossés d'évacuation des eaux de l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et toute zone résidentielle se trouvant dans la municipalité de Saint-Lin-Laurentides.							
7	L'aménagement d'un espace tampon est requis entre les fossés d'évacuation des eaux de l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et les limites des zones 8673-90 et 8773-21. Cet espace tampon inclut le milieu boisé et la portion consacrée à la butte boisée servant d'écran anti-bruit, le tout totalisant une largeur de 100 mètres. Cet espace tampon est également requis entre les fossés d'évacuation des eaux de l'usage « 4881 - Dépôt à neige » et toute zone résidentielle se trouvant dans la municipalité de Saint-Lin-Laurentides.							
8	Le lieu d'élimination de la neige associé à l'usage « 4881 - Dépôt à neige » devra être aménagé sous le niveau de la nappe phréatique. Le niveau maximal de l'amoncellement de neige devra en tout temps être à moins de 0,5 mètre du sommet des buttes boisées servant d'écrans anti-bruit présents sur le site.							

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1-	1001-022							
2-	1001-092							
3-	1001-258							

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								
a-	Aire d'affectation usages contraignants							

